

**DECISION N° 2024-89**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur général par interim, Directeur Commun,**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,

Vu l'arrêté de l'Agences Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère,

Vu le règlement intérieur,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Bertrand Cazelles, Directeur Général par intérim, Directeur Commun, donne délégation de signature permanente à Monsieur Frédéric DANTAN, Cadre supérieur du Pôle Gériatrie, pour signer :

- Les documents (dont les contrats ou les conventions) relatifs à la prise en charge de patients par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint Julien.

**Article 2**

Monsieur Frédéric DANTAN rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

**Article 3**

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment 2023-273.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHU de Rouen, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du Code de la santé publique.

Elle prend effet à compter de sa publication.



**Article 6**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 3 juillet 2024

Le Délégué  
Bertrand CAZELLES  
Directeur Général par intérim  
Directeur Commun



Le Délégué  
Frédéric DANTAN  
Cadre supérieur du Pôle Gériatrie



Copie :  
Monsieur F. DANTAN  
Monsieur B. CAZELLES  
Monsieur le Comptable Public du CHU de Rouen

